Image not found or type unknown

Révision de la pension alimentaire

Par **chriscab**, le **13/08/2009** à **19:16**

Bonjour,
je suis papa de deux enfants d'unions différentes, et je verse donc deux pensions alimentaires de 160 euros chacune. nous allons ma femme est moi avoir un petit boutchou en novembre. et je souhaiterais si possible savoir si je peux faire une révision du montant des pensions alimentaires. si oui quelles sont les démarches à entreprendre? dois-je obligatoirement faire appel à un avocat? et combien de frais y aurait-il avec et sans avocat (si c'est possible car les finances sont au plus bas). merci de votre réponse.

Par **Patricia**, le **14/08/2009** à **12:05**

Bonjour,

Seul un juge peut apporter une modification sur les montants de vos pensions alimentaires.

Saisissez en LR/AR le Juge des Affaires Familiales auprès du Tribunal Grande Instance dont dépend le domicile de chaque maman de vos enfants en lui expliquant vos nouvelles situations familiale et financière.

Un avocat n'est ni nécessaire ni obligatoire.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés